

pour but principal, de joindre tous leurs efforts afin de perfectionner le système d'enregistrement et surtout d'en rendre l'application uniforme et dans l'interprétation de la loi et dans le prélèvement des charges et honoraires accordés par le tarif et la loi.

L'esprit qui anime les membres de cette association n'est pas purement spéculatif, mais tend surtout vers la philanthropie vis-à-vis des membres entre eux et ceux des professions libérales avec lesquels ils sont en rapports journaliers.

Nous prenons pour base et point de départ la loi ; parce qu'elle seule, peut, d'une manière sûre et fructueuse, diriger nos recherches et nos efforts vers la perfection des devoirs de notre état.

Le régistrateur est le gardien choisi par l'État, non seulement pour être le conservateur des hypothèques, mais aussi pour être l'intermédiaire entre le capital, le propriétaire et l'industriel, au moyen de son certificat attestant des droits et privilèges certains ou litigieux des parties contractantes ; son rôle ne doit jamais s'abaisser à la routine ; au contraire, il doit être marqué au cachet des études de la loi et de l'intelligence parfaite des conventions. Sa mission est d'autant mieux accomplie qu'il a mieux évité les conflits, résultat inséparable de l'ignorance ou d'un jugement faux.

En second lieu : Nous nous efforcerons de faire respecter notre association en réglant toujours notre conduite sur le bon sens, l'équité et la justice, seuls mobiles de nos actions.

C'est pourquoi le premier devoir des associés sera d'étudier les lois qui régissent l'enregistrement, d'en approfondir le vrai sens, d'en appliquer les règles avec prudence et d'obtenir par ce moyen l'unité d'action entre nous, laquelle nous procurera ce degré d'influence qui sera notre force et notre protection.

Nous devons également combattre sans cesse nos